

Proposition présentée par les députés :

M^{me} et MM. Christina Meissner, Michel Baud, Bernhard Riedweg, Marc Falquet, Thomas Bläsi

Date de dépôt : 29 février 2016

Proposition de motion

N'opposons pas la construction de logements pour les réfugiés et la préservation des espaces verts

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que la commune d'Onex accueille énormément de logements ;
- que la cité d'Onex est une zone d'habitat dense ;
- que le parc Morillon est l'un des rares espaces de verdure qui subsiste au cœur de la cité d'Onex ;
- que ce parc est très apprécié des habitants ;
- que, d'après le plan directeur communal 2014 validé en mars 2015 par le Conseil d'Etat, la parcelle 1150/plan 9 de la commune d'Onex sur laquelle se situe le parc Morillon est un parc ;
- que la parcelle sur laquelle se trouve le parc de Morillon est en zone de développement 3 et donc qu'il est possible d'y construire des bâtiments et ce malgré son statut avéré de parc ;
- la nécessité de sauvegarder les espaces verts dans les quartiers d'habitation et de privilégier la construction de « villages de réfugiés » sur des parcelles sur lesquelles il est déjà prévu de construire ;
- que la construction du village de plusieurs étages n'est en rien comparable à une construction de peu d'importance ;
- qu'aucune garantie n'est donnée sur le caractère provisoire de ces constructions ;
- et qu'en conséquence la procédure accélérée d'autorisation n'aurait pas dû être accordée ;

- qu'il s'agit dès lors d'un processus discriminatoire pour les constructions de logements « normales » ;
- qu'il est nécessaire de rassurer les communes qui ont des parcelles déjà prévues pour la construction de logements mais qui hésitent à s'engager pour des constructions de « villages pour les réfugiés » car leur installation sur une trop longue durée pourrait préteriter la construction des logements pour lesquels leur parcelles étaient prévue à l'origine,

invite le Conseil d'Etat

- à présenter un projet de loi de modification de zone de la parcelle N° 1150/plan 9 de la feuille d'Onex, de 11297 m², actuellement en ZD3 en zone de verdure ;
- à procéder à son approbation selon les procédures habituelles relatives aux modifications de zones ;
- à définir de manière plus précise les critères de « provisoire » et de « peu d'importance » de l'article 3 de la LCI (L 5 05) qui donne accès au traitement des autorisations de construire en procédure accélérée.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le dossier relatif à la construction d'un « village pour les réfugiés » à Onex est problématique pour deux raisons : La première est qu'il s'agit du seul endroit, à notre connaissance, où la construction d'un tel « village » est prévue sur un parc urbain. La deuxième est que la procédure utilisée pour permettre la construction rapide de ces logements pour les réfugiés est elle-même problématique : discriminatoire par rapport à la procédure imposée en règle générale pour la construction de logements, elle ne rassure pas les habitants, risquée pour les communes qui se sont engagées à construire des logements, elle n'aboutit pas au résultat escompté.

Implanter une construction à l'endroit d'un parc c'est ignorer le rôle social, culturel, environnemental et urbanistique que remplissent les espaces de verdure en milieu urbain

Onex est une commune qui a beaucoup donné en matière de développement de logements, et plus particulièrement en matière de logements abordables. Parmi les communes genevoises couvertes par la statistique, Onex connaît le loyer mensuel moyen des logements de 4 pièces à loyer libre le plus bas¹. Le choix de construire en hauteur a permis de dégager de larges espaces verts au pied des immeubles. Mais, le temps passant, nombre de ces espaces se sont retrouvés construits de telle sorte qu'aujourd'hui le parc Morillon est une des rares véritables zones de verdure subsistant au centre de la cité. D'une surface de 11 281 m², appartenant à la commune, le parc Morillon est occupé pour partie par un espace de liberté pour chiens de 2800 m² créé pour pallier aux restrictions de la nouvelle législation sur les chiens (obligation de tenir les chiens en laisse), entrée en vigueur au début des années 2000. L'autre partie du parc offre une végétation arborée de qualité et une grande prairie propice au délasserement appréciée par les familles et les enfants qui peuvent y jouer. Cet îlot de verdure, au milieu d'un quartier dense marqué par la verticalité de ses édifices, est apprécié par les habitants d'Onex. Un PLQ de 1994 prévoyait la construction d'un bâtiment circulaire autour d'une place publique mais ce PLQ a clairement été

¹ http://www.ge.ch/statistique/tel/publications/2015/informations_statistiques/autres_themes/is_loyers_27_2015.pdf

abandonné comme indiqué dans le plan directeur communal de 2014. Dans ce dernier, les autorités ont confirmé leur volonté de maintenir les espaces verts de la commune et leur volonté de maintenir le parc Morillon libre de construction répondant ainsi à volonté de la population qui s'était clairement manifestée en faveur du maintien du parc lors du processus participatif qui a accompagné l'élaboration du plan directeur 2014.

Cette zone de verdure n'en est toutefois pas une au sens légal, car elle est classée en zone de développement 3, c'est-à-dire une zone affectée à la construction d'immeubles pour le logement ou d'équipement communal. En zone de développement 3 un indice de densité minimal de 1,8 est imposé. Ainsi, en tout temps, la verdure qui s'y trouve peut être transformée en béton en parfaite légalité et de manière irréversible car il est illusoire de croire qu'à Genève le provisoire ne dure pas.

C'est ainsi que, contre toute attente, les autorités onésiennes ont décidé en janvier 2016 d'accepter que les autorités cantonales y construisent des logements pour les réfugiés. Plus exactement un « village pour réfugiés » composé de 2 immeubles de containers comportant 3 étages avec 30-40 appartements pour loger 170 à 200 personnes.

Apprenant ce projet sans qu'aucune information officielle ne leur ait été donnée, les habitants de la cité onésienne ont manifesté leur opposition au changement d'affectation et leur attachement au parc Morillon. Près de 2000 d'entre eux ont déposé une pétition pour sauver le parc.

Si l'accueil de réfugiés est une juste cause à laquelle il s'agit d'apporter des solutions, force est de constater que partout ailleurs la construction de « villages » pour réfugiés se fait ou est projetée sur des surfaces déjà bétonnées ou vouées à de futures constructions et non sur des parcs sis au centre d'immeubles d'habitation. Le malheur du parc Morillon est qu'il soit en zone constructible et non en zone de verdure. Le choix de sacrifier un espace vert centre d'une cité déjà bien dense n'est pas acceptable pour les habitants, il est nécessaire de tenir également compte de leur avis. La commune comme le canton ne cessent de prôner le dialogue avec la population et la nécessité de veiller à un développement durable, raisonnable et au maintien de la qualité de vie pour les habitants. Le parc Morillon y contribue indéniablement, raison pour laquelle il est nécessaire de mettre la parcelle du parc en conformité avec son affectation actuelle, à savoir une zone de verdure.

Laquelle, pour rappel et d'après la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), comprend les terrains ouverts à l'usage public et destinés au délasserment, ainsi que les cimetières. Les

constructions, installations et défrichements sont interdits s'ils ne servent l'aménagement de lieux de délasserement de plein air, respectivement de cimetières.

Une procédure d'autorisation de construire facilitée qui au final ne facilite en rien la construction

Pour pouvoir construire rapidement des logements pour réfugiés, les autorités cantonales ont choisi la procédure accélérée. Cette procédure permet de sursoir à la procédure habituelle requise pour construire du logement (plan localisé de quartier, concertation, enquête publique, etc.). Selon le communiqué de l'Hospice général du 5 février 2016, « plus d'une douzaine de parcelles constructibles moyennant diverses dérogations » ont été identifiées. En tout, elles offrent une capacité de 1200 lits.

Dans les communes qui, comme Onex, ont décidé de construire ces logements pour les réfugiés, les habitants ne sont pas consultés, ils apprennent le projet par hasard, ils s'inquiètent et la tension entre autorités et habitants monte, ce qui n'est jamais bon dans une démocratie directe.

Dans les communes qui se sont engagées à construire pour répondre au besoin de logements pour les habitants, la construction de logements provisoires s'avère risquée et elles préfèrent ne pas entrer en matière. La procédure accélérée est normalement réservée, comme la loi l'indique (article 3 alinéa c) de la LCI (L 5 05) c), pour des constructions nouvelles **de peu d'importance ou provisoires** ; Sauf que les constructions projetées comportent plusieurs étages et souvent plusieurs bâtiments et ne peuvent vraisemblablement pas répondre au qualificatif de « peu d'importance ». Quant à leur caractère provisoire, il est permis d'en douter. Il suffit de se souvenir du caractère provisoire de certains cycles d'orientation (Cayla, Aubépine, Sécheron, etc.) ou de constater que sur le terrain, la résolution des conflits secouant le Moyen Orient de réfugiés n'est hélas, pas prête d'aboutir. Dès lors, on peut comprendre que les communes qui possèdent des terrains destinés à la construction, par exemple Veyrier avec le terrain des Grands Esserts, hésitent à accueillir ces constructions provisoires qui risquent de durer au point de mettre en péril leur propre projet de développement de logements pour les habitants. Ce serait un comble, compte tenu du parcours de combattant que subissent les projets de constructions de logements dans un canton qui ne cesse de clamer vouloir loger ses enfants ! Ainsi, la procédure d'autorisation de construire facilitée met habitants et communes sur les pattes arrière et ne facilite en rien la construction.

Pour pouvoir répondre rapidement au besoin de logements des réfugiés sans préteriter des projets de construction de logements pour les habitants, il est dès lors urgent de clarifier les notions de « peu d'importance » et de « provisoire ». C'est ce que demande la troisième invite de cette motion.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette motion.

Références :

Vidéo Canal Onex relatives à :

L'accueil des migrants sur la commune d'Onex, 1^{re} et 2^e partie :

- http://www.dailymotion.com/video/x3ugj9r_1er-partie-emission-speciale-migrants-a-onex_news
- http://www.dailymotion.com/video/x3uh7bh_2eme-partie-emission-speciale-migrants-a-onex_news

La pétition :

- http://www.dailymotion.com/video/x3n8fsb_sujet-petition-contre-l-accueil-de-refugies-a-morillon-parc_news

Dossier présenté aux conseillers municipaux d'Onex lors de la séance du Conseil municipal du 20 janvier :

- <http://www.onex.ch/fr/agenda-et-actualites/actualites/detail/accueil-de-migrants-64-9577>

Et plus particulièrement les présentations du Conseil administratif :

- http://www.onex.ch/multimedia/docs/2016/01/ON_-_Accueil_des_migrant-e-s_a_Onex.pdf

et celle de l'Hospice général :

- http://www.onex.ch/multimedia/docs/2016/01/HG_-_Pre769;sentation_CM_ONEX_20_01_2016.pdf

Données de l'Hospice général relatives à l'accueil des réfugiés par commune :

- http://www.dailymotion.com/video/x3qe2mb_sujet-le-conseil-municipal-se-prononce-sur-l-accueil-des-migrants-a-onex_news

- http://www.hospicegeneral.ch/fileadmin/files/pdfs/medias/communiqués/2015/Communiqué%20HG__Point_sur_1_hebergement_AMIG_05.11.2015.pdf
- <http://www.hospicegeneral.ch/prestations/requerants-dasile/Tableau%20de%20l'h%C3%A9bergement%20de%20l'asile%20par%20commune.html>

Plan directeur communal d'Onex :

- <http://www.onex.ch/fr/onex-officiel/urbanisme/plan-directeur/plan-directeur-communal-359-177>